



ARRETE DE CIRCULATION

Kerellec – VC N°1

N° 58 / 2026

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 22 avril 2026 par laquelle la SARL POISSON – Keravel – 29670 ROSCOFF- sollicite l'autorisation de réaliser un enrochement de la bordure de la rivière au niveau de Kerellec,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 23 avril 2026 au 24 avril 2026 inclus, la SARL Poisson est autorisée à réaliser des travaux d'enrochement de la bordure de la rivière, au niveau de Kerellec (plan en annexe).

Article 2 : Conformément à sa demande du 24 avril 2026, la circulation des véhicules légers et des Poids Lourds pourra être interdite dans les deux sens. L'Entreprise a la charge de la signalisation de son chantier et de l'itinéraire de déviation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

L'entreprise sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les entrées riveraines devront être assurées pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie concernée.

Article 4 : Monsieur le maire de la commune de Plougoum, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pol de Léon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUGOULM, le 22 avril 2026,

Le Maire,
Eric MIOSSEC



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

